

EHPAD Résidence L'Olivier

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

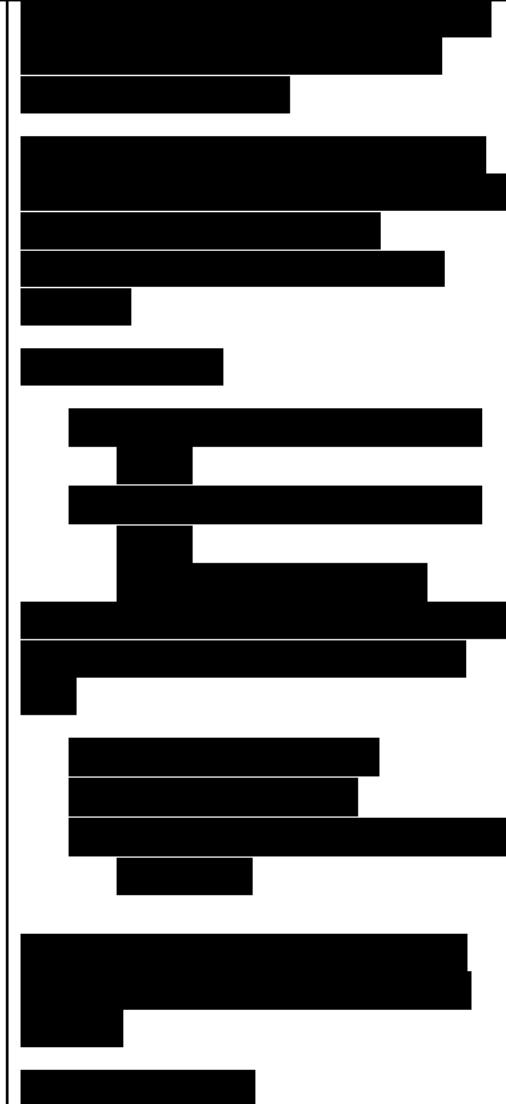
Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.



Injonctions

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois

1	Réorganiser les plannings afin d'assurer la sécurité et la continuité de prise en charge des résidents. Favoriser les temps de pause en quinconce. Sensibiliser les équipes à la nécessité des transmissions.	Ecart n°3	1 mois		<p>Injonction maintenue</p> <p>La mission prend acte de l'engagement de l'établissement concernant la continuité de prise en charge des AS de jour.</p> <p>Cependant, l'absence d'ASH à partir de 16h30 et les temps de pause pris au même moment des IDE et des AS de nuit, ne garantissent pas la sécurité de prise en charge.</p>

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
				[REDACTED]		[REDACTED]	
2	Positionner un personnel en continu de jour et de nuit au sein de l'UVP afin de garantir la sécurité des usagers.	Ecart n°6	3 mois	[REDACTED]	Injonction maintenue		

Prescriptions

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Actualiser le projet d'établissement en associant les professionnels de l'établissement et le transmettre aux autorités administratives compétentes. Le travailler en se basant sur un état des lieux initial, en évaluant les actions menées dans le précédent projet d'établissement et en priorisant celles qui sont à venir. Préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement spécifiques à l'unité de vie protégée.	Ecart n°1	6 mois	[REDACTED]	Prescription maintenue		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
2	<p>Mettre en place une politique de gestion des risques en actualisant les procédures (en indiquant la nécessité de déclarer sans délai et par tout moyen les EIGS, les dysfonctionnements, les maladies à déclaration obligatoire et les infections nosocomiales) en incluant dans le plan de formation la thématique et en analysant l'ensemble des dysfonctionnements et événements indésirables graves déclarés pour prioriser ceux qui nécessitent d'organiser un retour d'expérience. Pour chaque événement faisant l'objet d'un retour d'expérience, mettre en place un plan d'actions correctives et en suivre la mise en œuvre opérationnelle.</p>	Ecart n°2	6 mois	[REDACTED]	<p>Prescription maintenue</p> <p>Dans l'attente de transmission des procédures mises à jour.</p>	[REDACTED]	[REDACTED]

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
3	Transmettre les documents permettant à la mission de s'assurer de la sécurité des résidents et du respect du cahier des charges régional (position géographique, accès extérieur, accès sécurisé, présence de chambre simple ou double...).	Ecart n°4	Dans le cadre du contradictoire		<p>Prescription maintenue</p> <p>La mission n'est pas en mesure de s'assurer de la sécurité des résidents de l'UVP.</p> <p>L'établissement déclare 14 places d'UVP quand la mission en dénombre 21 sur les plans transmis.</p> <p>L'unité se situe au 4^{ème} étage. Les éléments transmis ne permettent pas de s'assurer d'un accès sécurisé ainsi qu'un accès extérieur.</p> <p>Transmettre dans un délai d'1 mois les éléments complémentaires.</p>		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
4	Le projet d'établissement contrevient à l'article L311-8 du CASF puisqu'il est échu et ne précise pas les modalités d'organisation et de fonctionnement spécifiques à l'unité de vie protégée.	Ecart n°5	6 mois		Prescription maintenue		
5	Faire intervenir au sein de l'UVP un ergothérapeute ou psychomotricien. Définir dans leur fiche de poste leur cadre d'intervention dans l'unité.	Ecart n°7	6 mois		Prescription maintenue Dans l'attente de transmission du document.		



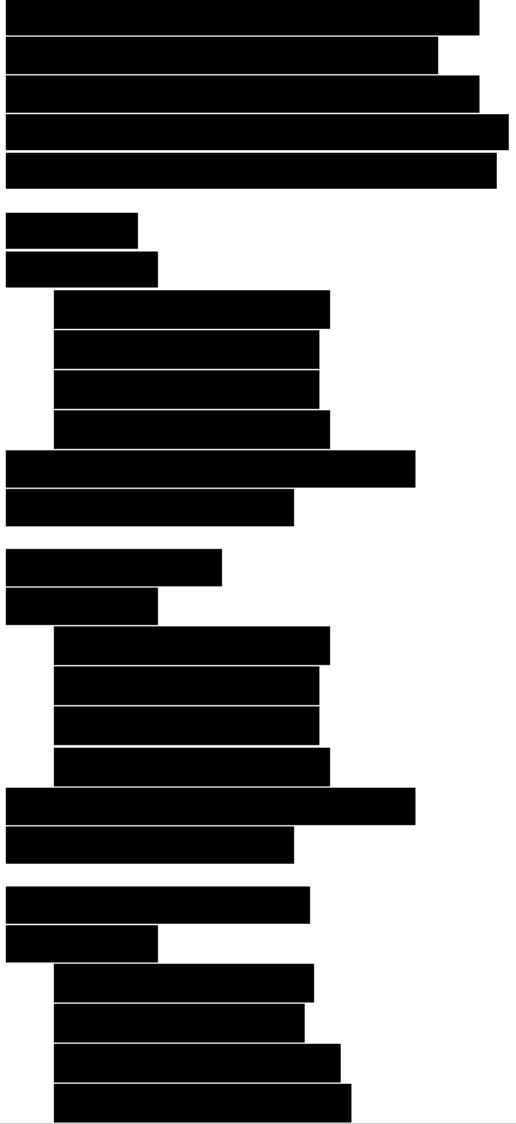
Recommandations

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois

1	Transmettre l'ensemble des mesures mises en place par l'établissement afin de réduire les chutes dans la structure.	Remarque n°1	6 mois	[REDACTED]	<p>Recommandation levée</p> <p>La mission prend acte de l'engagement de l'établissement.</p>

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
2	Transmettre les documents (contrat, fiche de paye, diplôme) attestant de la présence d'un IDEC au sein de l'EHPAD.	Remarque n°2	1 mois	[REDACTED]	Recommandation maintenue Dans l'attente de transmission des documents demandés.	[REDACTED]	[REDACTED]

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
3	Réfléchir à une temporalité adéquate des réunions de direction.	Remarque n°3	1 mois	[REDACTED]	Recommandation levée		

4	<p>Stabiliser l'équipe soignante afin d'assurer une prise en charge de qualité et sécurisée des usagers. Sécuriser la fonction soignante en mettant en place un dispositif de veille et de suivi de l'absentéisme et du turn-over, en analysant leurs causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings (charge de travail, amplitude, temps de coupure) et aux dispositifs de formation et de montée en compétence.</p>	<p>Remarque n°4</p>	<p>6 mois</p>		<p>Recommandation levée</p>

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
				[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	
5	Modifier le livret d'accueil pour présenter l'UVP et les possibilités potentielles de transfert de l'hébergement classique à l'UVP en raison de l'évolution de l'état de santé du résident.	Remarque n°5	6 mois	[REDACTED]	Recommandation maintenue		
6	Assurer la montée en compétence des AS de l'UVP en ASG.	Remarque n°6	6 mois	[REDACTED]	Recommandation levée		